

**ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et STATIONNEMENT**  
**N° 68/2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'HOSTUN,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, 2213-9, 2212-3, 2213-23, 2213-1, 2213-2, 2213-3, 2213-4, 2213-5, 2512-14,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

**Vu** la demande présentée par l'Association "HOUSTON TRAIL" en vue d'interdire la circulation et stationnement Chemin de l'usine, à Boulogne, Chemin de Laya, Les Diacs, Combe Blanche, le Mottet, pendant le déroulement de la course du Trail qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2023 de 8h à 14h.

**Considérant** qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité du dimanche 29 septembre 2024 (hors intempéries constatées).

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation de tout véhicule sera interdite à Boulogne, Chemin de Laya, Les Diacs, Combe Blanche, Le Mottet, chemin des Marnes, Chemin de l'usine, le dimanche 29 septembre 2024 de 8 heures à 14 heures durant le déroulement de la course du Trail.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation donnant aux usagers toutes indications utiles, seront apposés à l'extrémité de la voie. Tous les frais d'installation de cette signalisation sont à la charge de l'association « **HOUSTON TRAIL** ».

Tous les accidents ou dommages résultant directement ou indirectement d'un défaut de signalisation resteront à l'entière responsabilité de l'association.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de publications officielles à Hostun ainsi qu'aux extrémités de la voie.

**ARTICLE 4** : Les services de Gendarmerie de Chatuzange le Goubet, le Maire d'Hostun sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Chatuzange le Goubet, sera notifié à l'association "HOUSTON TRAIL".

*Fait à Hostun, le 13 juillet 2024*

Le Maire,

Bruno VITTE



ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
N° 69/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'HOSTUN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, 2213-9, 2212-3, 2213-23, 2213-1, 2213-2, 2213-3, 2213-4, 2213-5, 2512-14,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par l'Association "HOUSTON TRAIL" en vue d'interdire la circulation à Rue des Bourrelrier, rue des petites Mains, allée des Magnans, chemin de l'usine, selon plan joint, pendant le déroulement de la course du Trail qui aura lieu le dimanche 29 septembre 2024 de 8h00 à 14h00

**Considérant** qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité du dimanche 29 septembre 2024 (hors intempéries constatées).

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation de tout véhicule sera interdite Rue des Bourrelrier, rue des petites Mains, allée des Magnans, chemin de l'usine, le dimanche 29 septembre 2024 de 8 heures à 14 heures durant le déroulement de la course du Trail pour les enfants.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation donnant aux usagers toutes indications utiles, seront apposés à l'extrémité de la voie. Tous les frais d'installation de cette signalisation sont à la charge de l'association « *HOUSTON TRAIL* ».

Tous les accidents ou dommages résultant directement ou indirectement d'un défaut de signalisation resteront à l'entière responsabilité de l'association.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de publications officielles à Hostun ainsi qu'aux extrémités de la voie.

**ARTICLE 4** : Les services de Gendarmerie de Chatuzange le Goubet, le Maire d'Hostun sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Chatuzange le Goubet, sera notifié à l'association "HOUSTON TRAIL".

Fait à Hostun, le 13 juillet 2024

Le Maire,  
Bruno VITTE

